

Quand je suis apprenti, j'ai le droit à une rémunération

Ma rémunération évolue pendant mon contrat.

	1^{ère} année du contrat	2^e année du contrat	3^e année du contrat
16 à 17 ans	461€/mois soit 27 % du SMIC*	667€/mois soit 39 % du SMIC*	940€/mois soit 55 % du SMIC*
18 à 20 ans	735€/mois soit 43 % du SMIC*	872€/mois soit 51 % du SMIC*	1145€/mois soit 67 % du SMIC*
21 à 25 ans	906€/mois soit 53 % du SMIC*	1043€/mois soit 61 % du SMIC*	1333€/mois soit 78 % du SMIC*
+ de 26 ans	1709€/mois soit 100 % du SMIC*	1709€/mois soit 100 % du SMIC*	1709€/mois soit 100 % du SMIC*

*Au 1^{er} janvier 2023, le smic brut est de 1709,28€ soit 11,27€/h

Des apprentis ?

Quand je suis apprenti, j'ai le droit à des aides

Différentes aides	Etat	Région Hauts de France
Aide à l'équipement	/	200€/an** versée uniquement la 1 ^{ère} année du contrat
Aide au transport	/	Entre 0 et 200€/an** selon la distance entre le domicile et le CFA
Aide à la restauration	3€ maxi par repas pris au CFA*	100€/an**
Aide à l'hébergement	6€ maxi par nuitée prise à l'internat du CFA*	80€/an**
Aide d'urgence	/	Fonds de solidarité des apprentis, renseignements à demander au CFA
Passage du permis B	500€ versés à l'auto-école ou à l'apprenti, renseignements à demander au CFA	850 € en complément de l'aide de l'Etat renseignements sur https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif931
Aides pour les personnes en situation de handicap	Renseignements auprès des organismes : -FIPHFP pour les apprentis du Public -AGEFIPH pour les apprentis du Privé	/

*Ces aides sont versées sur ton compte bancaire par le CFA, si tu as signé un contrat avec une entreprise privée et si tu as payé tes repas au CFA. Ne sont pris en compte dans le calcul des indemnités uniquement les repas et les nuitées réellement pris. Si tu es absent au CFA, alors qu'il y a cours, l'aide ne sera pas versée pour les jours d'absence.

**Ces aides sont à demander directement sur le site : <https://generation.hautsdefrance.fr> via ton compte génération Hauts de France.

A SAVOIR

Des aides supplémentaires existent, tu peux te renseigner :

- Pour ton logement : sur www.caf.fr, et sur www.actionlogement.fr
- Pour le transport 'domicile-travail' : auprès de ton employeur
- Pour toutes autres demandes : Renseigne-toi auprès de ton CFA

Récapitulatif des aides employeurs (Mise à jour le 13/12/2022)

Pour les entreprises privées

Aide unique de l'Etat:

L'aide s'adresse :

A toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un apprenti, mineur comme majeur, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Une aide d'un montant de 6 000 € sera versée pour la première année d'exécution du contrat.

L'aide est versée mensuellement par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), dès l'enregistrement du contrat.

Remarque : Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique.

Chaque mois, l'employeur reçoit un mail pour l'informer d'un nouveau paiement. Cet avis de paiement est consultable sur SYLAé.

Toutes les informations sont disponibles dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le [portail Sylae](#) (portail internet à disposition de l'employeur pour toutes les aides versées par l'ASP) pendant toute la durée du contrat. Une aide en ligne est disponible sur <https://sylae.asp-public.fr>

À noter :

Si l'employeur n'a pas encore un compte d'accès à Sylae et qu'il n'a jamais renseigné ses coordonnées bancaires (RIB) pour percevoir une aide publique, l'ASP lui indiquera la démarche à suivre.

L'employeur peut se rendre sur le simulateur d'aides du portail de l'alternance:

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Exonération de charges patronales :

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de l'exonération des charges patronales

Aides AGEFIPH :

Toutes les entreprises du secteur privé peuvent toucher une aide de l'AGEFIPH, dès lors que l'apprenti est **bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)**: justifiée par la notification RQTH.

Aide **maximale de 4000 euros**. L'aide est versée au bout de 6 mois de contrat.

L'entreprise peut aussi bénéficier des services d'accompagnement de l'AGEFIPH, en contactant le CAP emploi de sa localité.

Quelques exemples de services proposés :

Pour la compensation matérielle :

- Prestations d'accompagnement,
- Etude et aménagement de poste,
- Fonds d'équipement spécifique (FEAH)

Pour l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)

Cette aide n'est accessible que lorsque l'aménagement optimal du poste mis en place précédemment ne suffit pas.

Remarque : les montants sont en fonction de l'aménagement ou l'équipement nécessaire après étude réalisée par le CAP emploi.

Pour les entreprises publiques

Aide unique de l'Etat :

Les employeurs publics ne peuvent pas bénéficier de l'aide unique de l'Etat.

NB : Pour la fonction publique territoriale, des aides peuvent être octroyées par le **CNFPT**.

Exonération de charges patronales :

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de l'exonération des charges patronales

Aides FIPHFP:

Le FIPHFP prend en charge :

-**Le coût salarial annuel chargé, de l'apprenti**, à hauteur de 80% de la rémunération brute restant à charge de l'employeur (déduction faite des aides financières de l'état perçues au titre de cet emploi).

-**Les frais de formation** jusqu'à 10 000 €/an pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières (Régions, CNFPT, ANFH, etc...)

-**Une indemnité du maître d'apprentissage pour compenser le temps supplémentaire nécessaire à l'intégration de l'apprenti en situation de handicap.**

Le montant correspond à la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon et charges patronales et à compter du 1er juillet 2022 : 20,50 €/h dans la limite de 20h/mois.

-**Les frais de formation du maître d'apprentissage** à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap, dans la limite d'un plafond de 10 000€ par an et dans la limite maximale de 3 ans.

-Une Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Montant maximum de 750€ pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e). (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine, etc...)

Le FIPHFP finance également :

- Aide au déplacements en compensation du handicap : Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis), Transport domicile/travail. Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de 50€ par jour dans la limite de 11 400€ annuels, déduction faite des autres financements.
- Aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA : Prise en charge dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut. Ce plafond global comprend les surcoûts pédagogiques chez l'employeur et au CFA.
- Les surcoûts des aménagements nécessaires chez l'employeur et au CFA : Prise en charge dans la limite d'un plafond global de 10 000€ des surcoûts d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisitions de matériels ou de logiciels, aménagement du poste, etc...)

Après le contrat d'apprentissage :

L'employeur peut bénéficier d'une prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage.

Versement d'une prime de 4 000€ à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.